

PAYOT

LIBRAIRE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE PAYOT LIBRAIRE au sujet de la consultation concernant la réglementation du prix du Livre

Payot Libraire est membre du SBVV. En tant que tel, il adhère à la position sur le fond exprimée par le Conseil Suisse du Livre (CSL), qui coiffe les trois organisations interprofessionnelles, ASDEL, SBVV, et SESI. Pour autant, et en accord avec le CSL, Payot apporte sa contribution propre en développant une argumentation orientée sur les spécificités du marché romand. Et si certaines divergences existent et sont exprimées sur certains points (principalement l'article 5) entre les positions du CSL et celles de Payot, pour ce qui concerne le cœur du dispositif, en l'occurrence le champ d'application (articles 2 et 3) et le mode de fixation des prix (article 4), les positions se rejoignent absolument.

En substance, concernant les principaux articles, il est impératif que des modifications importantes soient apportées pour que le projet soit acceptable :

1. Champ d'application : l'article 2 doit être revu afin de faire entrer dans son champ d'application les ventes en ligne ; l'article 3 doit faire entrer dans le champ d'application les supports modernes (CD audio, livre électronique), pour peu que les contenus soient identiques à ceux des livres imprimés..
2. Mode de fixation du prix du livre (article 4) : La formule présentée dans l'avant-projet de loi ne permet pas de répondre aux objectifs de l'article 1. Pire, elle aurait pour conséquence de fragiliser encore davantage le réseau des libraires, avec le risque qu'après avoir été trop élevés, les prix soient trop bas... En outre, cette formule nécessiterait l'intervention de la Surveillance des prix, au détriment d'une autorégulation du marché, alors que celle-ci serait rendue possible par la proposition élaborée en 2007 par l'interprofession : comme le CSL, Payot défend ainsi toujours le modèle de la fourchette qui fixerait, pour les livres d'importation, un prix minimum à 0% du prix d'origine converti au taux de change, et un prix maximum avec plafond de la majoration possible à +20% par rapport au prix d'origine en euros.

Le texte complet en pièce jointe de la prise de position de Payot Libraire se trouve également sur le site www.payot.ch.

Pour tout renseignement :

Pascal Vandenberghe, Directeur général,
p.vandenberghe@payot.ch et 079.474.81.17